

1^{ère} Année

SOUSCRIPTION ET APPORTS



Dossier de souscription :

- vous réservez un nombre de parts sociales en fonction de votre besoin de réduction d'impôt ;
- vous réglez l'achat de ces parts sociales, les frais de formalités et votre apport en compte courant ;
- vous communiquez les documents et les informations nécessaires à l'enregistrement de votre dossier.



Après souscription définitive :

- vous recevez par mail l'accusé de réception des fonds ;
- nous enregistrons votre acte de cession de parts sociales auprès des services fiscaux.

3^e & 5^e Année

VIE DE LA SNC



Approbation des comptes :

- vous recevez par mail chaque année une convocation à une assemblée générale ordinaire réunie pour l'approbation des comptes (avec le rapport de la gérance et le texte des résolutions);
- vous pouvez signer électroniquement le pouvoir joint à cette convocation pour vous faire représenter.

Déclaration des revenus :

- la DGFIP vous transmet votre avis d'imposition qui fait état des éventuels reports d'excédent de réduction d'impôt (si le montant de la réduction était supérieur à l'impôt dû).



2^e Année

APPROBATION DES COMPTES & DÉCLARATION DE REVENUS 2042 IOM



Année de défiscalisation - 1^{ère} déclaration de revenus :

ECOFIP vous adresse par mail vos documents fiscaux :

- le formulaire 2042 IOM pré-rempli ;
- l'attestation des investissements signée par le gérant ;
- le cas échéant, la (les) décision(s) d'agrément.

En mai, vous utilisez ces éléments pour compléter votre déclaration de revenus.

Courant de l'été, les réductions d'impôt Girardin* vous seront remboursées directement par l'administration fiscale.
En septembre, la DGFIP vous envoie votre avis d'imposition définitif intégrant la réduction d'impôt Girardin Industrielle.

ECOFIP vous adresse par mail vos documents juridiques :

- la convocation de la 1^{ère} assemblée générale pour l'approbation des comptes (avec le rapport de la gérance et le texte des résolutions) ;
- vous trouverez les liasses fiscales des SNC pour l'exercice clos au 31 décembre de l'année d'investissement dans votre espace extranet.



6^e Année

FIN DE L'OPÉRATION

- Vos parts sociales sont rachetées pour 0,10 € symbolique, permettant votre sortie des SNC dans lesquelles vous étiez associés.



*N.B. le montant de remboursement tiendra compte du montant d'impôt théorique dû, des éventuels reports, de l'impôt proportionnel déjà versé – en cas de reliquat à verser, des éventuelles autres niches fiscales, de l'impôt dû au titre des revenus exceptionnels et de l'ajustement de l'acompte des 60 % déjà perçu en janvier de la 2^{ème} année.